



Sologne des Rivières

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2017
-----**

Le 14 septembre deux mille dix-sept, à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 07 septembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 22

VOTE : 27

Pour : 26

Abstention : 1

Contre : 0

Adopté à la majorité

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Yves THEMOT, Madame Stéphanie DARDEAU, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,
THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires.

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur Max BURON, pouvoir à Monsieur MAURICE

Madame Marie-Laure CHOLLET, pouvoir à Madame LALLOIS

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur PAVY

Monsieur Philippe DEBRE, pouvoir à Madame CARATY

Monsieur Claude LELAIT, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Secrétaire de séance :

M. René POUJADE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

25/09/17



OBJET : -----

2017-42 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSR

Vu la délibération en date du 12 juin 2015 adoptant les statuts de la CCSR,
Vu l'impact de la loi NOTRe sur les conditions de bonification de la DGF qui porte à 9 compétences obligatoires, rappelé par la Préfecture dans un mail le 08 août 2017,
En effet, quant à la compétence GEMAPI, elle devient une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 et n'appelle aucune possibilité de dérogation par l'Autorité de l'État. Cependant, les services de l'État travaillent conjointement avec les syndicats de rivières pour qu'une mise en œuvre effective de cette compétence soit organisée de manière cohérente sur le Département et par bassin.

Quant à la compétence « Logement et cadre de vie », Monsieur le Président précise que la prise de cette compétence ouvre droit à la DGF bonifiée sans entraîner, de fait, des dépenses supplémentaires.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les statuts de la CCSR et d'y inclure ces deux compétences :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, comprenant :**
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Politique de la ville.**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programme d'actions définis dans le contrat de ville

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, la modification des statuts – ARTICLE 5 - de la CCSR intégrant la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ainsi que « politique de la ville » conformément au document joint en annexe et dénommé « MODIFICATION DES STATUTS ».
- Conformément aux articles L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, cette délibération sera transmise à chaque commune membre de la CCSR qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour s'exprimer
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Olivier PAVY



MODIFICATION DES STATUTS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

COMPETENCE OBLIGATOIRE

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, comprenant

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPETENCE OPTIONNELLE

POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville